

VBMO Services
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros
Siège social : 5 Chemin Labourdatte – 64330 GARLIN

R.C.S. PAU 451 291 777

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le quatre décembre à dix-neuf heures,
Au siège social.

Monsieur Bernard AUGUSTIN, associé unique et gérant de la Société à Responsabilité Limitée "VBMO Services" au capital de 10 000 euros, dont le siège social est à GARLIN (64330), 5 Chemin Labourdatte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PAU sous le numéro 451 291 777, a pris les décisions suivantes :

- Changement de la date de clôture de l'exercice social de la société
- Modification de la dénomination sociale
- Modification corrélatrice des statuts
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur Bernard AUGUSTIN déclare avoir bien déposé au siège de la société, dans les délais, les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967.

Monsieur Bernard AUGUSTIN a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'associé unique, gérant de la société, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de la société statutairement fixée au 30 septembre et de la porter au 31 décembre de chaque année.

Par conséquent, le prochain exercice social sera clos le 31 décembre 2023 et aura une durée exceptionnelle de trois mois.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier également la dénomination sociale de la société qui devient désormais, à compter de ce jour : « AB IMMO ».



TROISIEME DECISION

En conséquence des décisions précédentes, l'associé unique décide de modifier les articles 5 alinéa 2 « DUREE, EXERCICE SOCIAL » et 2 « DENOMINATION » des statuts qui seront désormais rédigés ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 5 DUREE, EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. ».

Le premier paragraphe concernant la durée de la société demeure inchangé.

« ARTICLE 2 DENOMINATION

La présente société a pour dénomination sociale :

« AB IMMO ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à dix-neuf heures trente.

**L'Associé unique,
M. Bernard AUGUSTIN**

